

Commune de: VILLAZ

Cercle électoral de :Villaz

### **Election au conseil communal / liste de candidat(s)**

<b>Dénomination de la liste du (des) candidat(s) :</b>								
<b>Liste n° :</b>								

<b>Candidat(s)</b>								
No	Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe	Profession	Domicile: (adresse exacte)	Nationalité	Signature
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								
6.								
7.								
8.								
9.								
10.								
11.								
12.								

Selon l'article 54 de la loi sur les communes (LCo), le Conseil communal se compose de

- a) 5 membres dans les communes de moins de 600 habitants
- b) 7 membres dans les communes entre 600 et 1'200 habitants
- c) 9 membres dans les communes de plus de 1'200 habitants

Demeurent réservés les cas de dérogation (art. 54 al. 2 et 3 LCo) et de convention de fusion (art. 54 al. 4 LCo).

Commune de: **VILLAZ**

Cercle électoral de: **Villaz**

<b>Citoyens présentant le(s) candidat(s) de la liste n°.....</b>						
No	Nom	Prénom	Date de naissance	Profession	Domicile (adresse exacte)	Signature
Mandataire de la liste						
1.						
Suppléant						
2.						
Autres signataires						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						
11.						
12.						
13.						
14.						
15.						
16.						
17.						
18.						
19.						
20.						
21.						
22.						
23.						

**Citoyens présentant le(s) candidat(s) de la liste n°.....**

No	Nom	Prénom	Date de naissance	Profession	Domicile (adresse exacte)	Signature
24.						
25.						
26.						
27.						
28.						
29.						
30.						
31.						
32.						
33.						
34.						
35.						
36.						
37.						
38.						
39.						
40.						
41.						
42.						
43.						
44.						
45.						
46.						
47.						
48.						
49.						
50.						
51.						
52.						

**Citoyens présentant le(s) candidat(s) de la liste n°.....**

No	Nom	Prénom	Date de naissance	Profession	Domicile (adresse exacte)	Signature
53.						
54.						
55.						
56.						
57.						
58.						
59.						
60.						
61.						
62.						
63.						
64.						
65.						
66.						
67.						
68.						
69.						
70.						
71.						
72.						
73.						
74.						
75.						

Selon les art. 65 al. 2 LEDP (système proportionnel) et 85 al. 3 LEDP (système majoritaire), chaque liste doit être signée par les personnes domiciliées dans la commune en cause et ayant l'exercice des droits politiques, au moins au nombre de:

- a) cinq dans les communes ayant une population inférieure à 100 habitants
- b) dix dans les communes de 100 à 300 habitants
- c) quinze dans les communes de 301 à 600 habitants
- d) vingt dans les communes de plus de 600 habitants